



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-019

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2020

Sommaire

ARS

R75-2020-01-09-008 - Avis classement AAP -LAM-GIRONDE (1 page)	Page 3
R75-2020-01-09-009 - Avis classement AAP-ACT-DORDOGNE (1 page)	Page 5
R75-2020-01-09-010 - Avis classement AAP-ACT-LANDES (1 page)	Page 7
R75-2020-01-09-011 - Avis classement AAP-LHSS-LANDES (1 page)	Page 9

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-24-011 - Arrêté PH08 du 24 janvier 2020 portant autorisation d'une demande de transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de LIBOURNE (33500) (3 pages)	Page 11
R75-2020-01-13-008 - Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, intervenu au 13 janvier 2020 sur le site de l'Hôpital intercommunal du Haut-Limousin à Bellac (2 pages)	Page 15
R75-2020-02-03-001 - Liste des renouvellements tacites d'autorisations des activités de soins de greffe d'organes et de cellules hématopoïétiques intervenus au 31 décembre 2019 pour le département de la Gironde (2 pages)	Page 18

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-22-005 - PESSAC QMF 8 rue Le Corbusier (2 pages)	Page 21
--	---------

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-01-31-001 - Décision du 31 janvier 2020 portant subdélégation de signature du Secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine aux agents placés sous sa responsabilité (5 pages)	Page 24
--	---------

ARS

R75-2020-01-09-008

Avis classement AAP -LAM-GIRONDE

*AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL À PROJET SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL
PLACÉE AUPRÈS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
NOUVELLE-AQUITAINE*

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À
PROJET SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL
PLACÉE AUPRÈS DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NOUVELLE-AQUITAINE**

Séance du mercredi 19 novembre 2019

Création de 15 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) en Gironde

1 dossier a été reçu à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine. Il a été déclaré recevable et instruit.

Les membres de la Commission ayant voix délibérative se sont prononcés favorables à 5 voix contre 5, soit l'unanimité, sur le classement suivant :

Classement	Organisme
1 ^{er}	CCAS ville de Bordeaux

Le classement ainsi établi vaut avis de la Commission. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine pour l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R313-4-4 du CASF.

Cet avis de classement sera également consultable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine:

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 09 JAN. 2020

La présidente,

Anne-Sophie LAVAUD

ARS

R75-2020-01-09-009

Avis classement AAP-ACT-DORDOGNE

*AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL À PROJET SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL
PLACÉE AUPRÈS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
NOUVELLE-AQUITAINE*

Séance du mercredi 19 novembre 2019

Création de 8 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) en Dordogne

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À
PROJET SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL
PLACÉE AUPRÈS DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-
AQUITAINE**

Séance du mercredi 19 novembre 2019

Création de 8 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) en Dordogne

3 dossiers ont été reçus à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine. Ils ont été déclarés recevables et instruits.

Les membres de la Commission ayant voix délibérative se sont prononcés favorables à 5 voix contre 5 sur le classement suivant :

Classement	Organisme
1 ^{er}	Association Soutien à la Dordogne (ASD 24)
2 ^{ème}	Association des Cités du Secours Catholique
3 ^{ème}	Association AURORE

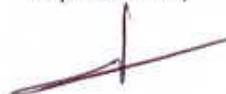
Le classement ainsi établi vaut avis de la Commission. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine pour l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R313-4-4 du CASF.

Cet avis de classement sera également consultable sur les sites internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine:
<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **09 JAN. 2020**

La présidente,



Anne-Sophie LAVAUD

ARS

R75-2020-01-09-010

Avis classement AAP-ACT-LANDES

*AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL À PROJET SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL
PLACÉE AUPRÈS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
NOUVELLE-AQUITAINE*

Séance du mercredi 19 novembre 2019

Création de 7 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) dans les Landes

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À
PROJET SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL
PLACÉE AUPRÈS DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-
AQUITAINE**

Séance du mercredi 19 novembre 2019

Création de 7 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) dans les Landes

2 dossiers ont été reçus à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine. Ils ont été déclarés recevables et instruits.

Les membres de la Commission ayant voix délibérative se sont prononcés favorables à 5 voix contre 5 sur le classement suivant :

Classement	Organisme
1 ^{er}	Association Caminante
2 ^{ème}	Association La maison du Logement

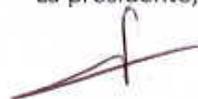
Le classement ainsi établi vaut avis de la Commission. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine pour l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R313-4-4 du CASF.

Cet avis de classement sera également consultable sur les sites internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine: <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 09 JAN. 2020

La présidente,



Anne-Sophie LAVAUD

ARS

R75-2020-01-09-011

Avis classement AAP-LHSS-LANDES

*AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL À PROJET SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL
PLACÉE AUPRÈS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
NOUVELLE-AQUITAINE*

Séance du mercredi 19 novembre 2019

Création de 4 lits haltes soins santé dans les Landes

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À
PROJET SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL
PLACÉE AUPRÈS DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-
AQUITAINE**

Séance du mercredi 19 novembre 2019

Création de 4 lits haltes soins santé dans les Landes

1 dossier a été reçu à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine. Il a été déclaré recevable et instruit.

Les membres de la Commission ayant voix délibérative se sont prononcés favorables à 5 voix contre 5, soit l'unanimité, sur le classement suivant :

Classement	Organisme
1 ^{er}	Association La maison du Logement

Le classement ainsi établi vaut avis de la Commission. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine pour l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R313-4-4 du CASF.

Cet avis de classement sera également consultable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine:

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 09 JAN. 2020

La présidente,



Anne-Sophie LAVAUD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-24-011

Arrêté PH08 du 24 janvier 2020 portant autorisation d'une
demande de transfert d'une officine de pharmacie au sein
de la commune de LIBOURNE (33500)

Arrêté n° PH08 du 24 janvier 2020

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :
PHARMACIE DE L'HOTEL DE VILLE
33500 LIBOURNE

*Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,*

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

VU le décret n°2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 25 novembre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 25 novembre 2019 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (R75-2019-11-25-001) ;

VU la licence n°33#000176 délivrée par la Préfecture de la Gironde le 4 janvier 1943 ;

VU la demande présentée par la SELARL Pharmacie de l'hôtel de ville représentée par Monsieur Alban REYRAU, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, exploitée du 36 place Abel Surchamp – 33500 LIBOURNE (licence n°33#000176) vers un nouveau local sis 20 cours Tourny au sein de la même commune de LIBOURNE (33500), demande déclarée complète en date du 28 octobre 2019 ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens Nouvelle-Aquitaine du 12 décembre 2019 ;

VU l'avis du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 14 janvier 2020 ;

VU l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 20 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDERANT que la commune de LIBOURNE compte une population municipale recensée à 24845 habitants selon le dernier recensement en vigueur et est desservie par 12 officines de pharmacie ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectue à 650 m environ de l'emplacement d'origine au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : à l'Ouest par le quai de l'Isle, au Nord par les allées Robert Boulin, et dans son prolongement la rue Pline Parmentier, à l'Est l'avenue Gallieni et au Sud par le cours des Girondins ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein du même quartier ;

CONSIDERANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

CONSIDERANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 13 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la SELARL Pharmacie de l'hôtel de ville dont le gérant est Monsieur Alban REYRAU, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, exploitée 36 place Abel Surchamp 33500 LIBOURNE (licence n°33#000176) vers un nouveau local sis 20 cours Tourny au sein de la même commune (33500 LIBOURNE), est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°33#001137 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Par déléation,
Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-13-008

Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, intervenu au 13 janvier 2020 sur le site de l'Hôpital intercommunal du Haut-Limousin à Bellac

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle offre de soins

Département soins et Plateaux techniques hospitaliers

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins de suite et de réadaptation**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation, intervenu au 13 janvier 2020 pour le département de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le 13 janvier 2020

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Genevieve JUNQUA

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Standard : 05 57 01 44 00 - Horaires d'ouverture au public : 08h30 - 16h30, vendredi 16h15



**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION INTERVENU
au 13 janvier 2020**

~ ~ ~

• DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE :

1. L'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, selon les modalités suivantes :
 - SSR non spécialisés, adulte, en hospitalisation à temps partiel,
 - SSR spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, en hospitalisation à temps partiel,sur le site de l'Hôpital Intercommunal du Haut-Limousin – 4 avenue Charles de Gaulle – 87300 Bellac, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 7 janvier 2021 pour une durée de sept ans.

FINESS EJ titulaire : 87 001 450 3

FINESS ET d'implantation : 87 000 055 1



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-02-03-001

Liste des renouvellements tacites d'autorisations des
activités de soins de greffe d'organes et de cellules
hématopoïétiques intervenus au 31 décembre 2019 pour le
département de la Gironde

**Renouvellement tacite d'autorisation
des activités de soins / équipements matériels lourds**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisations intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et la date à laquelle ils prennent effet doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste des renouvellements tacites d'autorisations des activités de soins de greffe d'organes et de cellules hématopoïétiques intervenus au 31 décembre 2019 pour le département de la GIRONDE.

Fait à Bordeaux, le **03 FEV. 2020**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS
INTERVENUS AU 31 DECEMBRE 2019**

~ ~ ~

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

L'autorisation accordée au centre hospitalier universitaire de Bordeaux (n° FINESS entité juridique : 33 078 119 6) en vue d'exercer l'activité de soins de greffe d'organes et de cellules hématopoïétiques selon les modalités suivantes :

. sur le site du Groupe Hospitalier Pellegrin - 1 place Amélie Raba Léon - 33076 BORDEAUX Cedex (n° FINESS établissement : 33 078 136 0)

- greffe de rein – modalité : adulte et pédiatrique
- greffe de cellules hématopoïétiques – modalité : pédiatrique

. sur le site du Groupe Hospitalier Sud - Hôpital Haut-Levêque - avenue de Magellan - 33604 PESSAC Cedex (n° FINESS établissement : 33 078 364 8)

- greffe de foie – modalité : adulte et pédiatrique
- greffe de cœur – modalité : adulte et pédiatrique
- greffe de poumon – modalité : adulte et pédiatrique
- greffe cœur/poumons – modalité : adulte
- greffe de cellules hématopoïétiques – modalité : adulte

est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 12 octobre 2020 pour une durée de sept ans.

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-22-005

PESSAC QMF 8 rue Le Corbusier

arrêté d'inscription au titre des monuments historiques relatif au 8 rue Le Corbusier à Pessac (33)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du 8 rue Le Corbusier, à
PESSAC (Gironde)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFÈTE DE GIRONDE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'importance des Quartiers modernes Frugès de PESSAC (Gironde) au regard de l'architecture du XX^{ème} siècle et la nécessité de les considérer comme un tout au regard de leur préservation et des exigences de l'UNESCO,

Sur proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 19 mars 2019,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques la maison située au 8 rue Le Corbusier ainsi que sa parcelle, conformément au plan ci-annexé, situées sur la parcelle n°152, d'une contenance de 118 m², située à PESSAC (Gironde), figurant au cadastre section CS et appartenant en pleine propriété à Monsieur Marc Georges René DEHOUSSE, né le 25 avril 1953 au PUY-EN-VELAY (Haute-Loire), retraité, célibataire, par acte reçu par Maître Hervé DESQUEYROUX, notaire à BORDEAUX (Gironde), le 15 janvier 2002, publié au Service de la Publicité foncière de BORDEAUX 2^{ème} bureau le 14 mai 2002, volume 2002 P, n°4023.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

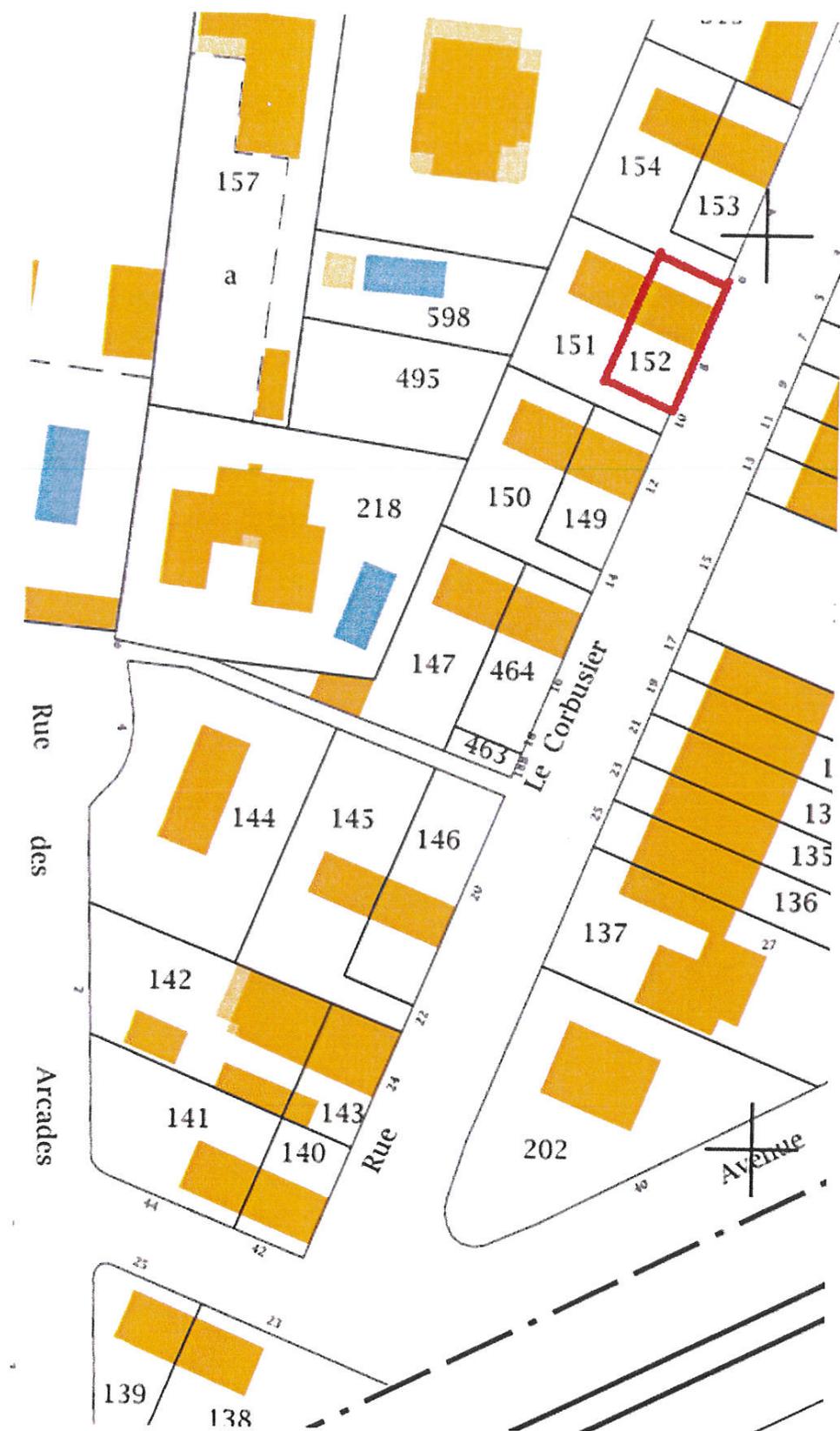
Article 3 : Il sera notifié au Secrétaire général de la préfecture de Gironde, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux, le : 22 JAN. 2020

La Préfète de Région


Fabienne BUCCIO

Plan annexé à l'arrêté portant inscription monument historique du 8 rue Le Corbusier à PESSAC (Gironde) :



 Parcelle protégée (parcelle CS 152)

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-01-31-001

Décision du 31 janvier 2020 portant subdélégation de signature du Secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine aux agents placés sous sa responsabilité



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Décision du **31 JAN. 2020**

portant subdélégation de signature du Secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine aux agents placés sous sa responsabilité

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Dominique DEVIERS, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, chargé du pôle "modernisation et moyens" à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nommant M. Dominique REBIERE, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à compter du 1er février 2016 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2018 portant nomination de Mme Sophie BUFFETEAU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 portant nomination de M. Alexandre PATROU, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, à compter du 16 août 2017 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant nomination de M. Eric BELET, directeur de la plate-forme régionale achats ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 novembre 2018 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du centre de coût du Secrétariat général pour les affaires régionales relevant de l'unité opérationnelle (UO) de la préfecture de la Gironde du programme 354 « administration territoriale de l'État » ;

Vu la décision du Ministère de l'intérieur du 3 janvier 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 354 « administration territoriale de l'État » ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Section 1 : Adjoints au Secrétaire général pour les affaires régionales

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à :

- M. Dominique DEVIERS, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine,
- M. Alexandre PATROU, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine,

à l'effet de signer au nom de la préfète de département tous les actes, décisions, documents administratifs, pièces comptables et correspondances relatives au centre de coût du Secrétariat général pour les affaires régionales relevant de l'unité opérationnelle (UO) de la préfecture de la Gironde du programme 354 « administration territoriale de l'État ».

Section II : Bureau de l'environnement de travail du Secrétariat général pour les affaires régionales

Article 2

Délégation en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Yves LE CANN, chef du bureau de l'environnement de travail :

- pour l'utilisation de la carte d'achats de niveau 1 (achats courants hors marchés) correspondant au centre de coût du Secrétariat général pour les affaires régionales relevant de l'unité opérationnelle (UO) de la préfecture de la Gironde du programme 354 « administration territoriale de l'État ».

- à effet de valider de façon électronique, dans l'application Chorus formulaire, pour le centre de coût du Secrétariat général pour les affaires régionales relevant de l'unité opérationnelle (UO) de la préfecture de la Gironde du programme 354 « administration territoriale de l'État ».

Article 3

Délégation est également donnée au sein du bureau de l'environnement de travail du secrétariat général pour les affaires régionales à effet de valider, de façon électronique, dans l'application Chorus formulaire, pour le centre de coût du Secrétariat général pour les affaires régionales relevant de l'unité opérationnelle (UO) de la préfecture de la Gironde du programme 354 « administration territoriale de l'État » à :

Mme Monique JIMENEZ, adjointe au chef de bureau, secrétaire administrative,
Mme Sylvie MOGA, assistante administrative.

Section III : Plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence TARTOUR, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, en tant que responsable de l'unité opérationnelle (UO) mutualisée régionale du programme 354 « administration territoriale de l'État » – Action 1 (UO mutualisée formation) pour procéder, dans la limite de ses attributions, à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de cette unité opérationnelle, ainsi que tous les actes juridiques et administratifs y afférents, à l'exception des actions de communication et des dépenses correspondantes qui devront être soumises à l'accord préalable de M. le secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TARTOUR, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, la délégation qui lui est consentie par la présente décision sera exercée pour l'unité opérationnelle (UO) mutualisée régionale du programme 354 « administration territoriale de l'État » – Action 1 (UO mutualisée formation) par :
M. Frédéric ROSSIAUD, conseiller formation.

Article 6

Délégation est également donnée au sein de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines à effet de valider, de façon électronique, dans l'application Chorus formulaire, pour le centre de coût du Secrétariat général pour les affaires régionales relevant de l'unité opérationnelle (UO) mutualisée régionale du programme 354 « administration territoriale de l'État » – Action 1 (UO mutualisée formation) à :

Mme Mélanie SANTA-CRUZ, chargée de communication et de logistique.

Section IV : Délégation régionale à la recherche et à la technologie pour la région Nouvelle-Aquitaine

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à M. Dominique REBIERE, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Nouvelle-Aquitaine, en ce qui concerne les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, à l'exception des actions de communication et des dépenses correspondantes qui devront être soumise à l'accord préalable de M. le secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués dans le cadre du dialogue de gestion, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relatifs au centre de coût du Secrétariat général pour les affaires régionales relevant de l'unité opérationnelle (UO) de la préfecture de la Gironde du programme 354 « administration territoriale de l'État ».

M. Dominique REBIERE, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Nouvelle-Aquitaine, adressera à M. le Secrétaire général pour les affaires régionales un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits de l'enveloppe allouée à la délégation sur le centre de coût du Secrétariat général pour les affaires régionales relevant de l'unité opérationnelle (UO) de la préfecture de la Gironde du programme 354 « administration territoriale de l'État ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, et de M. Dominique REBIERE, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à M. Laurent BECHOU, délégué régional adjoint à la recherche et à la technologie de Nouvelle-Aquitaine, pour l'ensemble des missions déléguées à M. Dominique REBIERE par la présente décision.

Article 8

Délégation est donnée au sein de la délégation régionale à la recherche et à la technologie, à effet de valider, de façon électronique, dans l'application Chorus formulaire, pour le centre de coût du Secrétariat général pour les affaires régionales relevant de l'unité opérationnelle (UO) de la préfecture de la Gironde du programme 354 « administration territoriale de l'État », à :

Mme Viviane FASQUEL, assistante gestionnaire,
Mme Céline RENAUD, assistante de la délégation,
Mme Monique LORRAIN, assistante gestionnaire.

Section V : Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à Mme Sophie BUFFETEAU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine, en ce qui concerne les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, à l'exception des actions de communication et des dépenses correspondantes qui devront être soumises à l'accord préalable de M. le secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués dans le cadre du dialogue de gestion, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relatifs au centre de coût du Secrétariat général pour les affaires régionales relevant de l'unité opérationnelle (UO) de la préfecture de la Gironde du programme 354 « administration territoriale de l'État ».

Toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentées à la signature de M. le secrétaire général pour les affaires régionales.

Mme Sophie BUFFETEAU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine, adressera à M. le Secrétaire général pour les affaires régionales un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits de l'enveloppe allouée à la direction sur le centre de coût du Secrétariat général pour les affaires régionales relevant de l'unité opérationnelle (UO) de la préfecture de la Gironde du programme 354 « administration territoriale de l'État » et fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Demeurent par ailleurs réservés à la signature de la préfète de région, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Sophie BUFFETEAU, directrice régionale

aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine, la délégation qui lui est consentie par la présente décision sera exercée, pour les affaires régionales, par Mme Anaïs SEBIRE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, de Mme Sophie BUFFETEAU et de Mme Anaïs SEBIRE, la délégation sera assurée par Mme Cendrine LEGER, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité en Gironde.

Article 11

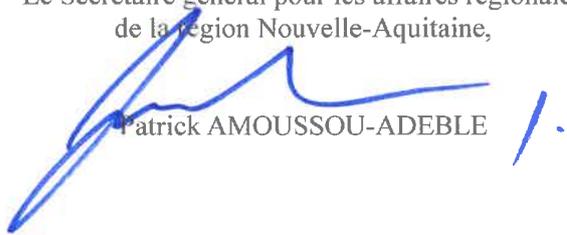
Délégation est donnée au sein de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine à effet de valider, de façon électronique, pour le centre de coût du Secrétariat général pour les affaires régionales relevant de l'unité opérationnelle (UO) de la préfecture de la Gironde du programme 354 « administration territoriale de l'État » à :
Mme Assia GROSTEFAN, cadre de gestion.

Article 12

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le **31 JAN. 2020**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales
de la région Nouvelle-Aquitaine,


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE